



Pour le développement de l'informatique pédagogique dans le système éducatif

Epi

► To cite this version:

Epi. Pour le développement de l'informatique pédagogique dans le système éducatif: Déclaration de l'Assemblée générale de l'EPI, 1990. Bulletin de l'EPI (Enseignement Public et Informatique), 1990, 60, pp.41-53. edutice-00000961

HAL Id: edutice-00000961

<https://edutice.hal.science/edutice-00000961>

Submitted on 19 Oct 2005

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PROPOSITIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION ENSEIGNEMENT PUBLIC ET INFORMATIQUE (EPI) - Paris, 20 octobre 1990

Pour un développement cohérent et efficace de l'informatique dans le système éducatif, il faut :

- créer une mission permanente placée directement sous la responsabilité du Ministre d'Etat, rassemblant des compétences réelles et qui aurait à faire des propositions pour le moyen et le long termes ; cette mission étant l'interlocutrice privilégiée des responsables académiques,
- définir une politique globale, cohérente, se développant dans la continuité et la durée, et s'appuyant résolument sur la concertation,
- définir pour chaque étape du cursus scolaire des objectifs globaux à atteindre, des compétences à acquérir, qui nécessiteront les actions conjointes des différentes disciplines, du CDI, du travail indépendant ...,
- donner la priorité, dans l'enseignement général comme dans les enseignements technologiques et professionnels à l'intégration de l'informatique dans les différentes disciplines ; ce qui n'exclut pas la possibilité d'enseignements spécifiques de l'informatique,
- prévoir explicitement l'utilisation de l'outil informatique dans les programmes d'enseignement et dans les recommandations pédagogiques, réexaminer les contenus et les méthodes d'enseignement,
- reconnaître et amplifier, conformément à la loi d'orientation sur l'Éducation (rapport annexé), l'importance de la recherche pédagogique dans le développement de l'informatique à l'Ecole. En utilisant les compétences existantes, faire le point sur les acquis tout en poursuivant la recherche de voies nouvelles,
- intégrer l'informatique pédagogique dans les formations initiales et continues de tous les enseignants ; les compétences actuelles des Ecoles Normales et des Centres de formation à l'informatique pédagogique devant être intégrées aux IUFM,
- créer un Atelier National Logiciel chargé de la production et de la diffusion de logiciels répondant aux besoins exprimés des enseignants. Les activités de cet atelier seraient complémentaires de celles du secteur privé, une collaboration devant s'établir entre eux,
- créer une commission nationale des matériels où les enseignants utilisateurs seraient représentés, qui serait l'interlocutrice privilégiée des responsables académiques,
- prévoir des moyens d'animation dans les écoles et les établissements scolaires et universitaires sans lesquels matériels et logiciels ne seront que très insuffisamment utilisés,
- équiper chaque salle de réunion d'enseignants d'au moins un ordinateur et une imprimante,
- prévoir de très larges facilités pour l'achat de matériels et de logiciels par les enseignants et la possibilité de prêts gratuits de moyenne ou longue durée pour les enseignants et les futurs enseignants (IUFM),
- lancer, dans la concertation, une large réflexion prospective : de puissants moyens technologiques seront progressivement accessibles au grand public, il y a là un risque d'inégalité que l'école se doit de compenser.